CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de la chasse, de la pêche et de la faune

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere

Attestation de mise en circulation du gibier en tant que denrée alimentaire

Chasseur / Chasseresse (personne ayant abattu le gibier)

Rue

Code postal / Localité

Téléphone

Date de prélèvement ☐ Heure ☐

Terrain de chasse / Zone

Lieu

Type de gibier :

☐ Cerf
☐ Chamois
☐ Chevreuil
☐ Sanglier
☐

Sexe : ☐ ♂ ☐ ♀
Age :
Poids : avec la tête
sans la tête

Type de chasse
☐ Affût
☐ Battue
☐ Approche

Munition ☐ Balle
☐ Grenaille

Marque à gibier nº ☐

Le chasseur soussigné confirme que :

a) aucun trouble comportemental n'a été observé sur l'animal cité ci-dessus avant de l'avoir abattu

b) le déroulement de la chasse n'a pas fait apparaître de dangers importants pour la sécurité des denrées alimentaires

Lieu ..... Date .....

Signature de la personne ayant abattu le gibier : .....

L'expert soussigné confirme que :

☐ la carcasse et les viscères ne présentent pas de signes laissant supposer que la venaison pourrait être nocive pour la santé humaine

ou

☐ la carcasse présente des anomalies et doit donc être analysée dans le cadre d'une inspection vétérinaire officielle avant de la distribuer comme denrée alimentaire

Lieu ..... Date .....

Signature de l'expert : .....